

COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL du mardi 05 décembre 2023

Réunion enregistrée, le fichier est disponible pour quiconque en fait la demande dans le délai de 2 mois

Etaient présents: Christian GALLO, Jean-Noël NAL, Gérard BARDONNENCHE, Christian GARCIN, Christian TROJA, Daniel ROBERT, Jérôme SAMUEL, Christian TROJA, Bernard NAL, Jacques MAUREL, Joel CHRISTOPHE (Suppléant),

Etaient excusés et représentés : Nicolas RICHIER (Pouvoir donné à Jérôme SAMUEL), René ISNARD (Pouvoir donné à Christian GALLO),

Etaient absents:

Etaient également présents sans voix délibérante: Vincent de TRUCHIS (Directeur), Richard CHAIX (Responsable Administratif et Financier),

Secrétaire de séance : Daniel ROBERT,

Ouverture de séance : 09h30

1. Vote des rôles 2023

Le Président de l'ASA du Canal de Ventavon Saint-Tropez donne la parole au comptable qui présente l'ensemble des dépenses engagées au cours de l'exercice 2023 et l'ensemble des recettes perçues.

Le comptable apporte une lecture de tous les articles comptables du budget.

Le comptable indique que l'année 2023 se termine par l'impossibilité matérielle pour l'ASA de payer les factures (D'énergie et autres sauf salaires) depuis le mois de septembre 2023, et donc leurs reports sur l'exercice 2024. De nombreuses entreprises sont à ce jour en attente des paiements. La situation est donc particulièrement grave et tendue.

Parmi les dépenses très élevées ou recettes non encaissées et en attente :

- Le titre de recettes de 577 212 € au titre des gratuités de kWh (Convention de 1972) dues par le concessionnaire EDF a bien été émis par l'ASA, mais nous pouvons nous inquiéter du règlement de cette somme par la société EDF, concessionnaire de la chute de Sisteron.



- Le solde de la tranche 2 de travaux sur le secteur Sisteron-Valernes par la Région en charge de la gestion des fonds Européens n'est pas intervenu pour 100 500€.
- Aucune somme n'a été payée sur la tranche 3 du secteur de Valernes soit 494 490 € par la Région en charge de la gestion des fonds Européens.
- La somme de 177 000 € est également attendue au titre du Guichet Unique.

Enfin, désaccords avec EDF:

- Sur la facturation par cette dernière, des eaux utilisées avant le 15 avril et après le 15 octobre et relative aux kWh, viennent s'ajouter des inquiétudes puisque mise en standby des arrêts qui sont à rendre par la Haute Juridiction du Conseil d'Etat,
- Sur les volumes énergétiques qui ne sont pas payés par EDF, bien qu'ayant été calculés selon la méthode DEMUYTER, viennent s'ajouter des inquiétudes puisque dans l'attente des jugements au TA de Marseille. Ces sommes ne sont toujours pas payées par EDF.

Le comptable valide l'ensemble des propos ci-dessus exprimés par le Président, souligne que tous ces éléments financiers ont été repris dans le tableau et rapport de présentation des dépenses et recettes tant en fonctionnement qu'en investissement.

Il en ressort que, pour assurer un équilibre des comptes et au vu des dépenses engagées au cours de l'exercice, il y a lieu d'émettre un rôle d'un montant de 2 302 277,46 €, frais d'Agence de l'Eau incluse qui se décompose de la façon suivante :

✓ Rôle aspersion Saint-Tropez
✓ Rôle aspersion Ventavon
✓ Rôle ruissellement
290 892,72 € HT
1 984 183,53 € HT
✓ Rôle ruissellement
27 201,21 € HT

La date limite de paiement est fixée au 31 janvier 2024.

Le Président propose de passer au vote.

Délibération : oui à l'unanimité des membres présents ou représentés pour adopter le rôle 2023 pour un montant de 2 302 277,46 € HT.



2. Vote des rôles supplémentaires 2023

Le Président demande au comptable de faire lecture des rôles supplémentaires.

Communes	Section	N°	Lieu-dit	Surfaces cadastrées	Propriétaires
Monetier Allemont	E	736	Grande Queylane	00 13 66	CUCCHIETTI Elodie
Sisteron	BE	1685	Le Plan de la Baume	00 07 05	MAGADOUX Eddy
Sisteron	BE	1829	Chemin haute Chaumiane	00 09 70	MORMONT Agathe
Sisteron	BE	1831	Chemin haute Chaumiane	00 00 30	MORMONT Agathe
			TOTAL	00 30 71	

La superficie intégrée dans le périmètre s'élèverait à 30 a et 71 ca qui seront intégrés dans le rôle à compter de l'année 2023.

Délibération : oui à l'unanimité des membres présents ou représentés pour accepter d'inclure au périmètre de l'ASA les parcelles référencées ci-dessus.

3. Présentation du budget 2024 avant mise à l'enquête

Le Président donne la parole au comptable qui indique avoir préparé le budget primitif 2024. Il donne lecture de chaque ligne du projet de budget primitif 2024, tant pour ce qui concerne le fonctionnement que l'investissement, les recettes que les dépenses.

Le Directeur indique que le projet de budget primitif est présenté par le Président. C'est à l'issue de la procédure d'enquête et de l'ouverture d'un registre, qu'il doit recevoir les réclamations et observations, que le projet sera ensuite modifié par lui s'il le pense utile, puis mis au vote au 1^{er} mois de l'année 2024 auprès des syndics de l'ASA.

Celui-ci ne donne pas lieu à observations particulières de la part des syndics.

Le Président indique qu'il va donc être mis à l'enquête, que la publicité va intervenir, et que les services Administratifs de l'ASA du Canal de Ventavon Saint-Tropez recueilleront les observations des adhérents.

Délibération : Pas de délibération avant la phase d'enquête



4. Présentation du projet de Base de répartition des dépenses 2024.

Le Président aborde ce point en indiquant que plusieurs réunions se sont tenues dans le but d'une mise à jour des bases de répartition des dépenses.

Il rappelle aux syndics qu'il s'agit d'uniformiser en un seul ensemble tarifaire, ce qui est aujourd'hui divisé en trois secteurs tarifaires (deux sur la rive droite et un sur la rive gauche), auquel s'ajoute un surcoût au m³ de taxes énergétiques pour des terrains sur Lardier et la Saulce qui ne bénéficient pas de la gratuité de 4 000 000 de kWh.

Il rappelle que cette question a été abordée à plusieurs reprises en conseil syndical et jusqu'aux questions de l'homogénéité financière mais que la question des quantitatifs tels que les minimums de souscription, les minimums d'imposition au niveau des taxes, les forfaits de consommation au m³, etc. sont des dispositions qui ont peu été abordées.

Le Président rappelle également que les discussions portent autour des principaux tarifs mais que par la suite, il existe toute une déclinaison tarifaire qui prend en compte un certain nombre de cas de figures telles que les majorations de débit, les compteurs collectifs, les réseaux de distribution privés, etc. pour lesquels aucun changement ne sera proposé.

Le Président demande au Responsable Administratif de distribuer le projet de BRD à chacun des syndics.

Il demande au Directeur de faire lecture des grandes lignes de ce dossier.

Le Directeur présente les différents tableaux et les effets de l'homogénéisation des tarifs tant pour les redevances de périmètre que pour les prix au m³ d'eau.

Il en ressort en synthèse et dans les grandes lignes, que le secteur St Tropez se trouvera diminué dans les montants de contribution, que le secteur Poët-Mison-Sisteron se retrouvera augmenté dans les contributions et que le reste du périmètre rive droite de la Durance restera sensiblement stable.

Après la présentation du Directeur, le Président organise un tour de table pour que chacun puisse s'exprimer sur la question et exprimer son avis.

Dans le cadre du tour de table établi, il ressort les idées suivantes :

- Les irrigants situés sur le secteur qui sera le plus fortement augmenté n'adhèrent pas vraiment à la réforme,
- Il est important qu'il soit mis en place une solidarité à l'échelle de l'ensemble du périmètre,
- Il est constaté que le secteur Poët-Mison-Sisteron est celui qui génère le plus de casse en amiante ciment, donc compte tenu de la présence de canalisations en amiante ciment,

_



- Le secteur de St Tropez est un secteur neuf qui devra donc, en termes de canalisations et de durabilité du réseau ne pas induire de fuites et désordres avant plusieurs dizaines d'années,
- Il y aura une facilité administrative dans la gestion d'un tarif unique et une facilité pour le secrétariat et le standard de répondre aux questions des adhérents ou futurs adhérents.

Il en découlerait les situations ci-dessous extraites du rapport :

Pour les terrains autres « qu'urbains » à l'échelle de 1 ha et pour les redevances de périmètre

Tableau 4. Tarif 2022 avec BRD 2007 et tarif BRD projet 2024 si le rôle était voté pour le même montant de recouvrement que 2022

Classe tarifaire	BRD 2007 utilisée en 2022	Base pour 2024, si calculée sur le même montant global que 2022
A1	A1 = 182,04 €	A1 = 159,50 €
A2	A2 = 145,14 €	A2 = 159,50 €
A3	A3 = 182,04 €	A3 = 159,50 €

Pour les terrains urbains à l'échelle de 1 jardin et pour la redevance de périmètre

Tableau 5. Tarif 2022 avec BRD 2007 et tarif BRD projet 2024 si le rôle était voté pour le même montant de recouvrement que 2022

Classes tarifaires	BRD 2007 utilisée sur le rôle 2022	Base pour 2024, si calculée sur le même montant global que 2022
U1 et U3	U1 = 332,10 €	U1 = 379,00 €
	U 3 = 442,12 €	U3 = 379,00 €

Pour la redevance au m³ qu'elle soit forfaire ou au m³

Les volumes peuvent être forfaitaires ou comptabilisés.

Classe tarifaire	BRD 2007 utilisée en 2022	Base pour 2024, si calculée sur le même montant global que 2022
V et VF – Volumes et	A1 = 0,1082 €	A1 = 0,1098 €
Volumes Forfaitaires	A3 = 0,1255 €	A3 = 0,1098 €
V et VF1		
V et VF 3		

Le montant des redevances, ruissellement ou gravitaire, est maintenu stable. Il n'y a pas d'évolution proposée pour les BRD 2024.

Le Président invite les syndics à échanger sur le dossier, ils semblent tous être d'accord sur les propositions à l'exception du forfait de consommation. Il propose désormais un tour de table.



Le tour de table étant établi le Président propose de passer au vote. Les résultats sont les suivants :

Pour: 9 voixAbstention: 0Contre: 3 voix

Le Président remercie tous les syndics qui se sont investis sur ce dossier depuis plusieurs mois.

Il indique que la tâche n'est pas terminée car il y aura désormais lieu de mettre à l'enquête ce travail après y avoir joint le tableau des classes tarifaires mais aussi la liste de tous les adhérents de l'ASA du Canal de Ventavon Saint-Tropez avec le pourcentage de contribution au budget qu'ils représentent.

Un registre sera ouvert, une publicité interviendra dans la presse pour annoncer l'enquête. Le Président devra répondre aux questions des adhérents puis l'ensemble du dossier sera remis au préfet en vue de solliciter l'approbation du document.

Le Président remercie l'ensemble des syndics.

Délibération : oui à la majorité des membres présents ou représentés pour valider le projet des nouvelles bases de répartition 2024.

Proposition de modification et de fusion des 2 règlements intérieurs

Le Président informe les syndics, pour donner suite à l'uniformisation projetée des redevances sur l'ensemble du périmètre, qu'il y aura lieu d'uniformiser les règlements intérieurs relatifs à la technicité de fonctionnement des réseaux d'irrigation, souscription, débit souscrit, etc.

Le Président indique que le principe est assez simple : il s'agira de faire des deux règlements intérieurs, un règlement intérieur unique, à partir des éléments qui seront adoptés dans les bases de répartition des dépenses à l'issue de la période d'enquête et de réponses aux adhérents.

Les syndics donnent leur aval à la majorité pour l'adoption d'un nouveau règlement intérieur et unique.

Pour: 9 voixAbstention: 0Contre: 3 voix



5. Report achat du groupe électro pompe pour la station de Lardier

Le Président indique que les charges du syndicat sont toutes trop importantes dans un contexte :

- De flambée du coût de l'énergie,
- D'absence de prise en charge de la gratuité par EDF des 4 000 000 kWh,
- Du non-versement des subventions de la part de la Région pour le solde de la tranche 2 et la totalité de la tranche 3,
- Et enfin, la non-perception de l'aide de l'Etat au titre du guichet unique.

C'est dans ce contexte, qu'il propose que pour l'année 2024 :

- Le 1^{er} semestre soit consacré à l'élaboration du cahier des charges pour l'achat du groupe électropompe de Lardier,
- Le 2^{ème} semestre soit consacré à la mise au point du marché public et au lancement de la commande en vue d'un paiement de la prestation sur l'exercice 2025.

La prise de risque pour l'année 2024 parait très réduite au regard de l'enjeu qu'il y a de différer les postes de grosses dépenses.

Une discussion s'instaure entre syndics qui partagent tous la proposition du Président qui est ainsi validée.

6. Non versement subvention tranche 3 par la Région pour les travaux réalisés sur le secteur de Sisteron-Valernes

La question de la non-perception de la totalité de la subvention de la Région au titre de la tranche 3 des travaux de pose de canalisations sur le secteur de Sisteron et Valernes, est de nouveau abordée au cours de cette réunion.

Le Président propose d'envisager la mise en œuvre d'un prêt sur une durée de l'ordre de 10 ans qui permettrait de ne plus attendre le paiement de cette subvention, donc de ne plus avoir à gérer d'emprunt à court terme.

Cette proposition ne remet en rien en cause la poursuite des demandes de versement d'aides auprès de la Région.

Lorsque le versement de la subvention interviendra, alors le prêt contracté pourra être remboursé.

Les syndics après en avoir discuté sont invités à passer au vote, qui est entériné comme suit :

- Pour : 12 voix - Abstention : 0 - Contre : 0



7. Arrêté interdépartemental sécheresse « ACI » : Point sur le recours gracieux / Correspondance adressée à M. Le Préfet de Région au sujet des valeurs d'indicateurs

Les instructions gouvernementales adressées au niveau DREAL et DDT s'intensifient au cours des années et notamment compte tenu des épisodes de manque d'eau, de sécheresse et de canicule.

C'est dans ce contexte qu'il a été demandé à la DREAL PACA représentant M. le Préfet de Région, de mettre sur pied un arrêté cadre interdépartemental de gestion de la sécheresse. Celui-ci doit couvrir les grands réservoirs tels que St-Cassien, Verdon et Serre-Ponçon.

Le cadre de cet arrêté préfectoral doit bien entendu optimiser la gestion de la ressource en eau, n'être déclenché qu'en cas de pénurie avérée, être limité dans le temps, permettre une déclinaison par les arrêtés préfectoraux départementaux.

Le Président ajoute que l'arrêté départemental sera suivi par un arrêté complémentaire cadre interdépartemental avec des valeurs d'indicateurs c'est-à-dire des valeurs de mesure, de température, d'humidité des sols, de débit sur les cours d'eau et de volumes stockés dans les réservoirs. Cet arrêté complémentaire avec indicateurs n'a pas encore été rédigé. Il ne s'agit que d'un projet, pour lequel l'ASA a déjà néanmoins formulé des propositions écrites au Préfet de Région.

Le Président ayant exposé ces grandes lignes, il indique que l'ASA du Canal de Ventavon Saint-Tropez avait déposé un recours gracieux pour solliciter notamment que les restrictions de l'usage de l'eau puissent être calculées sur les volumes d'autorisations administratives régulièrement reconnues et non sur les consommations moyennes des années précédentes déclarées à l'Agence de l'Eau.

Pour l'ASA du Canal de Ventavon Saint-Tropez et concrètement 2 500 L/s auxquels il est possible d'ajouter les 1 000 L/s du droit d'eau du moulin à la Saulce.

Il s'agit d'un atout très significatif que d'avoir obtenu cette possibilité de référence au droit d'eau interne. En contrepartie, il faudra alors que l'ASA mette sur pied un programme interne de gestion et d'exploitation de la ressource en eau, sur lequel il explicitera quelles seront les mesures de restrictions qui sont organisées, puis que ce dossier dénommé PGS Plan de Gestion des Sécheresses internes à l'ASA » soit présenté à la Préfecture et approuvé par cette dernière.

Un PGS interne à l'ASA de Ventavon permettra aussi de prendre en compte les irrigations sur les secteurs les plus délicats ou dans les contextes techniques les plus sensibles. Par exemple, définir et arrêter des points eau qui seront autorisés à irriguer de jour, définir des conditions pour ne pas arrêter complètement les stations de pompages et vider les réservoirs, mais ralentir à certaines périodes le rythme d'irrigation, etc... En tout état de cause les mesures seront considérablement contraignantes que celles édictées directement par le Préfet, à l'échelle du département.



Le Président indique qu'il s'agit d'une bonne nouvelle car nous avons réussi à être entendus et les irrigants du Canal de Ventavon sont défendus.

Il y a désormais lieu de s'intéresser aux indicateurs qui seront formalisés dans un ACI Complémentaire « Arrêté cadre interdépartemental complémentaire ». A ce sujet, le Président indique qu'il a saisi avant même la production du projet d'ACI C, le Préfet de région, par un courrier qui rappelle notamment que :

- La loi de 1955 sur la construction du barrage de Serre-Ponçon mentionne que le concessionnaire, en charge de la production hydroélectrique, ne doit pas porter atteinte aux irrigants présents avant installation du concessionnaire EDF sur la Durance.
- La loi du 29/08/1919 qui régit l'ASA du Canal de Ventavon mentionne que, si des concessionnaires existent, ceux-ci devront prendre à leur charge les contraintes résultantes de l'aménagement des concessionnaires.

C'est dans ce contexte et à l'examen de ces textes en vigueur, que le Canal de Ventavon a demandé au Préfet de région et de manière fortement motivée que :

- La SA EDF ne soit jamais amenée à déstocker plus le barrage de Serre-Ponçon que ce que l'exploitant est certain de pouvoir re remplir à partir du stock neigeux disponible sur le bassin versant.

Dit autrement, il y a lieu que l'arrêté préfectoral prenne acte qu'EDF n'est, selon nous, pas autorisée à déstocker le barrage de Serre-Ponçon, plus que ce qu'EDF est capable de re remplir et que par suite, des mesures de restrictions d'usage des eaux soient imposées aux usagers membres des ASA.

Il importera que l'ASA soit vigilante lors de réunions de travail ou lorsqu'elle saura que l'arrêté cadre inter départemental avec indicateur est en cours de rédaction.

Le président indique qu'il sera vigilant et informera des informations nouvelles qu'il recevra.

8. GIE : Point sur les GIE de production d'énergie (Conventions, rappel des projets, études, conduites...)

Le Président indique que le travail a pu reprendre, suite au retour de la personne en charge de ces dossiers (Charlotte) au sein du canal de Gap, capable de travailler sur ces dossiers.

Il rappelle que les consultations ont été rendues infructueuses en leurs temps lorsque l'ASA avait souhaité prendre appui sur des bureaux d'études.

Il donne la parole au Directeur pour qu'il fasse un tour de l'ensemble de ces dossiers.



a. ASA de Méailles

Le Directeur remercie le Président Christian Gallo. Il rappelle que l'ASA de Méailles se situe un peu avant la commune d'Entrevaux, plus en altitude. L'ASA prélève ses eaux sur le cours de d'eau de la Vaïre.

L'ASA du Canal de Ventavon a proposé la signature d'une convention préalable à la création d'un GIE en vue de permettre l'établissement de toutes les études, et mentionnant que la proposition de création du GIE ne pourra intervenir qu'une fois que (liste non exhaustive) :
□ Les études (au sens du Code de l'Environnement) visant à s'assurer que le turbinage des eaux de la Vaïre et de Briel est possible, auront été produites ;
□ Les études au sens de l'article L211 du Code de l'Environnement et les dossiers au titre de la nomenclature Eau du Code de l'Environnement auront été produites ;
□ Les documents justificatifs et preuves d'existence du droit de dérivation des eaux sur les cours d'eau de la Vaïre et de Briel auront été produits ;
☐ Le dossier d'autorisation de rejet Loi sur l'Eau aura été établi ;
☐ Le dossier de détermination des débits réservé sera terminé ;
□ La maîtrise foncière du terrain où doit être implantée l'usine hydro-électrique sera acquise ;
□ Le projet de produire de l'énergie hydro-électrique aura été autorisé par l'Administration ;
☐ Le permis de construire le local de l'usine aura été acquis ;
☐ Une promesse de prêt bancaire aura été acquise ;
\Box Les études de jaugeages, topographiques, hydrobiologiques et de synthèses hydrologiques (et autres études éventuellement nécessaires) auront été produites ;
□ L'ASA de Méailles disposera des financements requis pour mener à bien le projet de conversion du mode d'irrigation gravitaire actuel en réseau sous pression, y compris réservoirs, chambres de vannes et points de livraison d'eau ;
☐ Les dossiers d'avant-projet, de projet et de DCE de conversion du mode d'irrigation auront été terminés ;
☐ Les autorisations de passage de la canalisation principale auront été acquises ;
□ Les dossiers d'avant-projet, de projet et de DCE de création d'une microcentrale seront terminés ;
☐ Les conditions de raccordement au réseau électrique en vue de refouler la production d'énergie hydro-électrique sera connu et que le devis sera entre les mains des ASA ;
☐ Le contrat de vente de l'énergie hydro-électrique aura été formalisé et signé ;
☐ Le règlement de contentieux éventuels sera intervenu ;
□ La liste des dépenses autorisées par les deux ASA et que l'ASA du Canal de Ventavon Saint-Tropez aura engagée depuis la signature de la présente convention, aura été dressée ;
□ La détermination des personnes ou entreprises qui auront la charge d'exploitation de la prise d'eau, des ouvrages hydrauliques existants et à créer, ainsi que de la microcentrale sera intervenue ;
□ Etc.



Une fois tous ces aspects validés, alors les membres du GIE se réuniront pour décider s'il y a lieu d'envisager la création du GIE. La décision sera validée si, à l'occasion d'une réunion spécifique, il est procédé à un vote à bulletin secret au cours duquel il devra être recueilli uniquement des voix favorables.

La décision de création du GIE devra être appréciée en veillant à la faisabilité du projet et à une rentabilité économique clairement avérée.

La création du GIE devra s'effectuer à l'unanimité des votants, soit 6 voix sur 6 « POUR »

Malheureusement le Président de l'ASA de Méailles, M. Dellessert nous a indiqué que le conseil d'administration n'avait pas souhaité s'engager vers un projet d'une telle envergure.

b. 3 autres dossiers

Le Directeur aborde désormais les trois autres dossiers sans les nommer sur ce compte rendu.

Il indique que l'un des Présidents partenaires a déjà signé la convention de partenariat préalable à la convention d'un GIE, que l'autre Président est en cours de pourparlers avec l'ASA pour la signature d'une autre convention.

Bien entendu, les conventions ne seront validées définitivement qu'après que chacun des Présidents, celui des autres ASA celui de Ventavon aura présenté les conventions aux membres du conseil syndical et que celles-ci seront adoptées par les syndicats respectifs.

Sur ces 3 autres dossiers, le canal de Ventavon a déjà débuté les travaux par :

- Des analyses techniques,
- Des analyses juridiques,
- Des études confiées à des bureaux d'études tel que TERREO, sur l'intérêt ou l'inintérêt de rejet d'eau de microcentrale dans la Durance, étant précisé que les études qui sont à ce jour terminées, concluent favorablement à l'établissement de ces projets,
- Le contenu des conventions passées ou à passer avec ses Présidents est semblable à celui qui a été présenté ci-dessus avec l'ASA de Méailles.

Pour ce qui a trait aux dépenses, les conventions ou projets de conventions prévoient que chaque dépense doit d'abord donner lieu au visa de principe par le Président de l'ASA du Canal de Ventavon Saint-Tropez et le Président de l'autre ASA. Une fiche sera ensuite signée pour chacune des dépenses qui mentionnera la date de la consultation, la date du devis, la date de la facture, le montant de la facture, l'objet et la motivation de l'engagement de cette dépense.

Le fait que la dépense sera ensuite, et si le projet de la microcentrale aboutit, mise au remboursement de celui qui en aura préfinancé le montant y compris avec actualisation de la dépense.



A ce jour, le Directeur indique que les dépenses qui ont été engagées en externe sont les suivantes :

- Etudes hydro biologiques qui se rattachent à 3 des projets en cours pour un montant total de l'ordre de 20 000 € soit un peu moins de 7 000 € par dossier,
- Des travaux de curement d'un fossé de débroussaillage sur une longueur de 600 m correspondant au point de rejet du projet de l'une des usines,
- Des recherches historiques et aux archives départementales, sont conduites afin de justifier les droits d'eau qui seront mis en avant pour le turbinage,

Il y aura lieu de signer une promesse d'achat de terrains avec les propriétaires, pour implanter les usines, les achats effectifs n'intervenant qu'au jour de la réalisation du projet et s'ils sont confirmés.

Attention ces projets ne sont pas celui de Fort-la-Saulce qui n'implique pas de GIE.

A ce jour, les dépenses prévisionnelles dans le cadre des GIE sont celles qui viennent d'être évoquées et il n'est pas vu d'autres dépenses en perspective si Mme SICRE maintient sa présence sur cette mission.



9. Présentation des fiches de renseignement et de remboursement des dépenses dans le cadre des GIE

MODELE FICHE DE RECENSEMENT

FT

ASA DU CANAL DE VENTAVON - SAINT TROPEZ

Fiche nº 01

Cette dépense sera prise en compte à des fins de remboursement une fois que le GIE sera créé suite à la mise en service de l'usine et après que les premiers produits de vente de l'énergie auront eu été encaissés par le GIE. Les dépenses seront alors actualisées avant le remboursement.

Les dépenses seront à répartir entre les deux ASA selon la convention en vigueur ou selon les statuts du GIE, si entre temps les statuts du GIE modifient la répartition des dépenses et des recettes de cette dernière.

Résumé du besoin et nature de la dépense : La demande de production d'électricité qui sera instruite par l'administration le sera au sens du code de l'environnement. Il y a donc lieu de faire établir une étude par un bureau spécialisé en hydrobiologie pour dire les effets du projet sur le cours d'eau récepteur : la Durance en commune

Bureau d'étude désigné : TEREO à Gap.

Résumé de la procédure de mise en concurrence :

OUI	NON	Le dossier de consultation a été communiqué au Président de l'ASA
OUI	NON	Le rapport d'analyse des offres a été communiqué à l'ASA
OUI	NON	Le président de l'ASA valide le choix du bureau d'étude TEREO
OUI	NON	Le président de l'ASA autorise le paiement des dépenses qui découle du devis

Fournisseur de la prestation : TEREO	Année de l'exercice comptable : 2023
Date du devis : 02.08.2022 et Avenant 08.12.2022	Numéro du bordereau dépenses : 87
Montant du devis HT : 8 197,5 €	Numéro du mandat de paiement : 665
Montant du devis TTC : 9 837 €	Montant HT de la dépense : 8 197,5 €
Date de la commande : 03.08,2022 et Avenant le 08.12.2022	Payé par l'ASA de : Ventavon - Saint Tropez

Il est joint à la présente pièce le devis et la facture. La facture est pour 2 projets distincts. Elle sera donc divisée par deux afin de répartir les dépenses sur les deux GIE.

Pour accord le président de l'ASA du Canal de Ventavon St Tropez Christian Gallo en qualité de représentant du futur membre du GIE Pour accord le président de l'ASA en qualité de représentant du futur membre du GIE

Tampon / date / signature



10. Questions diverses

Fin de séance à 12h30

Christian GALLO,

